

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.047

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 23 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1997

13 Juin 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur HUGENDBLER
Monsieur BOISNARD par Monsieur LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une voie interquartiers et de desserte des lycées Champlain et Pierre & Marie Curie : Appel d'offres ouvert

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre des travaux d'aménagement des lycées Champlain et Marie Curie, les services techniques de la Ville de ROYAN ont établi un dossier de consultation d'entreprises concernant la création d'une voie dite "INTERQUARTIERS", entre la route de Rochefort et le Boulevard de Lattre de Tassigny.

Cette opération se décompose en plusieurs tranches comprenant chacune plusieurs lots.

. **une tranche ferme**, située entre la route de Rochefort et la rue des Rullas (avant le giratoire des lycées), estimée à 4 400 000 Frs TTC.

Le commencement des travaux est prévu au 2ème semestre de l'année 1997

. **une première tranche conditionnelle** ayant pour objet l'aménagement du giratoire au droit de la rue des Rullas, estimée à 600 000 Frs TTC. Cet ouvrage doit être exécuté dans l'année 1998 sachant que cet équipement doit être impérativement livré pour le mois d'août de la même année.

. **une deuxième tranche conditionnelle** située entre le giratoire des Rullas et le Boulevard de Lattre de Tassigny, estimée à 5 600 000 Frs TTC.

Pour cette dernière tranche de travaux, il s'avère indispensable de maîtriser la totalité des sols dans le marais ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet deux parcelles de terrain ne sont toujours pas acquises par la Ville de ROYAN ce qui bouleverse le bon déroulement du chantier (préchargement différé de 6 mois, stockage, accès du chantier et accès du lycée modifiés et perturbés). Pour ce faire une procédure d'expropriation est en cours pour mener à bien cette opération.

Les prestations à réaliser pour chaque tranche sont réparties selon les lots suivants :

LOT N° 1 : TERRASSEMENT - VRD

LOT N° 2 : ESPACES VERTS

LOT N° 3 : ECLAIRAGE PUBLIC

LOT N° 4 : OUVRAGES PARTICULIERS (busage du canal Pousseau, traitement des rejets etc...)

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le dossier de consultation d'entreprises (DCE) afférent à cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une consultation par voie d'Appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- VU le Dossier de Consultation d'Entreprises établi par les Services Techniques

- VU la nécessité de desservir, pour la rentrée scolaire 1998, le site des lycées

- VU l'avis de la Commission des Travaux

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par les services techniques, relatif à la création de la nouvelle voie dite "Interquartiers" située entre la route de Rochefort et le boulevard de Lattre de Tassigny.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux à signer le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104.1.2 du Code des Marchés Publics,

- d'imputer la dépense correspondante aux budgets d'investissement 1997 et 1998

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 Juin 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS